



Compte rendu du Conseil Municipal du 6 février 2018 à 18 heures 30

Présents : Y. Deshayes. C. Asse. E. Bardeau. C. Hamel. M. Lepaisant. V.H. Desous. J.P. Crozet
C. Grelé. JM. Tréhet. E. Legoux
S. Boire. E. Aubert. M. Lebon. N. Drieu. R. Charlemaine. B. Jules-Gautier. I. Guého

Excusés : F. Deterpigny. A.M. Dupont. H. Larose. P. Carré. E. Huet. S. Gout. V. Gicquel-Auzannet
M. Barbenchon

Absents : V. Tréhet. JM. Eude

- Procurations :
Florence Deterpigny donne pouvoir à Sandrine Boire
Anne Pamy Dupont donne pouvoir à Edith Aubert
Priscilla Carré donne pouvoir à Jean-Pierre Crozet
Eric Huet donne pouvoir à Victor-Henry Desous
Sylvestre Gout donne pouvoir à Christian Asse
Véronique Gicquel-Auzannet donne pouvoir à Yves Deshayes
- Désignation du secrétaire de séance :
Sandrine Boire est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour l'examen d'une question, il s'agit d'une demande de subvention pour les Dominicaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

Approbation du Procès verbal de la séance du 23 janvier 2018

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

I – FINANCES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), impose aux communes de 3500 habitants et plus l'élaboration préalable d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (dit ROB) de la collectivité, rapport qui constituera le support du débat sur les orientations budgétaires de la commune en conseil municipal.

Outre ce changement juridique, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a toujours vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

S'agissant plus particulièrement de Pont l'Evêque, la présentation du DOB est l'occasion pour la majorité municipale d'affirmer avec force la poursuite de ses engagements de campagne et de présenter les moyens de financer les projets et politiques publiques mis en place.

VU la commission des finances, en date du 23 janvier 2018,

Yves DESHAYES procède à la présentation de ce débat sur les orientations générales du budget.

Sarah GUERRE présente les résultats provisoires des comptes administratifs 2017 de la ville et des budgets annexes.

Jean-Pierre CROZET fait remarquer une erreur dans le graphique page 13. Les chiffres sont corrects, le graphique sera modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour la préparation du budget primitif de la Ville et de ses budgets annexes
- PRECISE que le rapport d'orientations budgétaires joint a été établi pour servir de support au débat et remis à tous les membres du conseil municipal
- PRECISE que ledit rapport fera l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Ville de Pont l'Evêque

II - PERSONNEL

AVANTAGES SOCIAUX

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 relative à l'adhésion au CNAS

Vu la suppression de la subvention versée à l'Amicale du Personnel

Suite à l'adhésion au CNAS, Yves DESHAYES indique qu'il est nécessaire de revoir les avantages sociaux accordés au personnel pour les agents titulaires et non titulaires (ancienneté de + 6 mois dans la collectivité) à l'occasion d'évènements suivants :

Maintien des avantages non prévus dans le CNAS (CM du 21/10/2014)	
mutation d'un titulaire si ancienneté de + 5 ans	600 €
mutation d'un titulaire si ancienneté de - 5 ans	300 €
Départ d'un contractuel	150 €

Modification des aides suite à l'adhésion au CNAS	
Retraite	540 €
Médaille : achat médaille + cadeau	30 €
Médaille argent	35 €
Médaille Vermeil	235 €
Médaille Or	495 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ABROGE la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2014
- ADOPTE les avantages sociaux ci-dessus accordés au personnel par son employeur principal et les intégrera chaque année à la délibération de décision d'évolution des tarifs

MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mai 2002 relative aux heures supplémentaires et complémentaires,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Yves DESHAYES précise que des agents peuvent être amenés :

- à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du Directeur Général des Services, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant de tous cadres d'emploi des filières suivantes :

- Administrative
- Technique
- Culturelle
- Animation
- Police Municipale

- à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du Directeur Général des Services, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant de tous cadres d'emploi des filières suivantes :

- Administrative
- Technique
- Culturelle
- Animation
- Police Municipale

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

ou

recupérées sous la forme d'un repos compensateur, sur décision du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ABROGE la délibération du conseil municipal du 14 mai 2002
- ADOPTE les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires précisées ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION – ESPACE CULTUREL LES DOMINICAINES

La programmation d'expositions temporaires de l'Espace Culturel, l'artothèque, les actions pédagogiques scolaires, extra et périscolaires, les activités patrimoniales tendent à faire des Dominicaines, un espace rayonnant sur l'ensemble du territoire intercommunal, calvadosien et bien au-delà. Par l'ensemble de nos actions, nous tenons à réaffirmer notre volonté de pérenniser la dynamique culturelle que nous avons créée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- SOLLICITE l'aide financière :

- du Conseil Départemental du Calvados pour la programmation des expositions temporaires et l'artothèque d'un montant de 5 000 €
- du Conseil Départemental du Calvados pour le projet culturel et touristique autour de l'ancienne prison, d'une aide spécifique de 2 500 €
- du Conseil Régional de Normandie pour la programmation d'expositions temporaires et artothèque d'un montant de 5 000 €-
- de la Communauté de communes Blangy Pont-l'Evêque Intercom pour la programmation des expositions et leurs animations pédagogiques d'un montant de 1 500 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.